

COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>Mairie de Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 13-02-2020</p> <p>Date d'affichage : 13-02-2020</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none">* En exercice : 19* Présents : 16* Absents : 3* Dont pouvoirs : 3* Votants : 19	<p style="text-align: center;">Séance du conseil municipal du 19 février 2020</p> <p>L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de février, à 19 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre; M. JAMMES Dany; Mme LAISNEY Marylise; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lilette; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; Mme PONTE Nathalie; M. DESBIEYS Max; Mme PERON Kelly; Mme COUSSEAU Magalie; Mme BURGUBURU Catherine; M. LALANNE Jean-Michel; Mme Viviane JONETTE; M. Roland DARRIAU</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente excusée : Mme GONSETTE Marie-Françoise; M. SCOMPARIN Alain; Mme DUTEN Sylvie ;</p> <p>Pouvoirs : Mme GONSETTE Marie-Françoise à Mme LAISNEY Marylise; M. SCOMPARIN Alain à M. JAMMES Dany, Mme DUTEN Sylvie à M. FROUSTEY Pierre.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max</p>
--	---

En préambule, Mr le Maire annonce qu'il s'agit du dernier conseil municipal de ce mandat présentant principalement le compte administratif 2019. L'affectation des résultats et le budget seront présentés par le nouveau conseil après les élections de mars 2020.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019.

Adoption à l'unanimité.

Mme JONETTE demande toutefois à rectifier le dernier compte rendu en page 14, où il est écrit qu'elle « s'interroge sur la nécessité de 2 agents à la police municipale l'hiver ».
Elle souhaite préciser qu'elle ne sous entendait pas qu'il y en avait trop, mais au contraire, pas assez.

Mr Le Maire explique que Mme JONETTE ne l'a pas affirmé clairement et que la question a été formulée de manière équivoque portant à confusion.

Il propose donc de rectifier le compte rendu et d'enlever le mot « nécessité ».

DELIBERATIONS

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

1. Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'équipements électriques liés au château d'eau

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé avec ENEDIS pour instaurer sur les parcelles communales AI 0225 et 0059 une servitude d'installation d'équipements électriques destinés au château d'eau ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'opération pour mieux répondre aux besoins en adduction d'eau potable des habitants;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention entre la commune de Vieux-Boucau Landes et ENEDIS pour instaurer sur les parcelles communales AI 0225 et 0059 une servitude d'installation d'équipements électriques destinés au château d'eau.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour instaurer sur les parcelles communales AI 0225 et 0059 une servitude d'installation d'équipements électriques destinés au château d'eau.

2. Programme travaux 2020 avec l'ONF pour la gestion du patrimoine forestier communal

Rapporteur : M. Jean-Jacques LAUSSU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération 15/12/109 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2030 établi par l'Office National des Forêts;

VU le programme des travaux forestiers et d'assistance technique à donneur d'ordre pour l'année 2020 proposé par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder aux démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux pour la gestion du patrimoine forestier et assister techniquement le donneur d'ordre, tels qu'indiqués dans le programme d'action 2020, la commune assurant le complément en régie.

Article final : Monsieur le Maire, le conseiller municipal délégué et l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

3. Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY en l'absence de Mme Marie-Françoise GONSETTE

Mme JONETTE s'interroge sur l'identification des chats errants.

Mme LAISNEY informe que la police municipale de Vieux-Boucau est équipée d'un lecteur de puces électroniques permettant de retrouver les propriétaires grâce à un répertoire national. Elle stipule bien qu'il n'y aura pas d'euthanasie de chats sauf en cas de maladie grave type sida du chat...

Mr le Maire précise que cette convention est intéressante, en effet 30 millions d'amis apporte une expertise dans la protection des animaux, notamment des chats et prendra en charge la moitié des frais d'identification et de stérilisation représentant un coût certain.

Mr le Maire rappelle qu'une centaine de chats est stérilisée à l'année et qu'il est important de le faire rapidement car la reproduction est exponentielle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé avec la fondation 30 Millions d'Amis pour identifier et stériliser les chats errants capturés sur la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération d'un point de vue tranquillité, sécurité et salubrité publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour identifier et stériliser les chats errants capturés sur la commune.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour identifier et stériliser les chats errants capturés sur la commune.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaire (B.P., D.M., C.A...)

4. Engagement 2020 du quart des investissements prévus en 2019 – N°2

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

VU la délibération n° 19/04/45 du 09 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n° 19/12/106 en date du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'engagement du quart des investissements 2020 sur la base des dépenses prévues en 2019 soit 742 000 € sur 939 130 €, l'opération présentant un reliquat de 197 130 € ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget primitif du budget principal de 2019 s'élèvent à 3 756 522,73 € (3 949 522,73 € voté en investissement pour 2019, moins 193 000,00 € de remboursement d'emprunt) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 939 130 €, avant l'adoption du budget primitif pour 2020 ;

CONSIDERANT le tableau complémentaire ci-dessous des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le montant et les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

		Montant maximum pouvant être engagé
Article	N° & libellé opérations - TRAVAUX	114 047,96
21531	1012 - Bornes incendie (fourniture et pose poteau incendie rue du Plecq et rue des Vignes)	4 408,80
2118	1302 – Travaux dunaires (restructuration dune nord)	90 120,00
21318	1604 - Rénovation fronton (peinture extérieure local secours populaire)	2 125,97
21318	1613 – Rénovation garage communal : aménagement (réfection dalle aire vidange)	10 932,00
21534	1701 – Voirie et cheminement : aménagement (électrification après travaux enrobés)	6 461,19
Article	N° & libellé opérations - ACQUISITIONS	3 154,80
2183	9701 - Acquisition matériel (smartphone – imprimante – borne CB marché non sédentaire)	3 154,80
TOTAL		117 202,76

Reliquat d'engagement 2020 du quart des investissements prévus en 2020 : 79 927,24 €

5. Approbation compte administratif 2019 budget principal

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

Mme JONETTE questionne sur le nombre de barrières détériorées à l'aire de camping-car et demande l'installation de caméras pour remédier au vandalisme.

Mr le Maire précise qu'en contrepartie de ces dépenses, les remboursements d'assurance apparaissent en recettes.

Mme JONETTE fait remarquer le peu de dépenses sur l'opération PLUVIAL (investissement) pour empêcher de futures inondations. Mr le Maire explique qu'il s'agit pour l'instant d'un schéma directeur qui devrait être suivi par une enquête publique. Les travaux ne pourront commencer qu'après la fin de cette démarche.

Mme JONETTE demande pourquoi la parcelle au 25 Grand Rue a été revendue. Mr le Maire explique qu'elle fait une erreur, il n'y a pas eu vente mais achat pour la construction d'un bâtiment accueillant un garage et la bibliothèque pour tous.

Travaux en régie : Mme JONETTE souligne le travail enlevé aux artisans locaux.

Mr le Maire répond que la priorité du conseil municipal doit être la défense des intérêts de la commune. Il précise également que ces travaux en régie sont une valeur ajoutée au travail des employés municipaux leur permettant une diversification des tâches (spécialisation et polyvalence) et félicite le travail effectué à moindre coût.

Mr le Maire précise que les résultats comptables de l'année 2019 témoignent de la gestion rigoureuse de la commune. Pour cela il remercie l'ensemble des services et Mr Jean-Michel LAUDOUDARD, chargé de mission pour les finances.

Cela se traduit :

1) Par une baisse sur les dépenses \approx 120.000€ soit 3.5%

- fêtes et cérémonies*
- fournitures d'entretien*
- contrats de prestation de services et d'assurances*
- l'éclairage public \approx - 15.000€ (coupure de minuit à 6h dans les quartiers)*
- charges de personnel \approx - 11.000€ (départs à la retraite, nouvelles embauches à coût plus faible car peu d'ancienneté)*

2) Par une hausse des recettes \approx 100.000€ soit 2.91%

- des droits de mutation + 60.000€*
- des impôts locaux + 35.000€ (sans augmentation des taux)*
- des droits de place + 17.000€*
- versement du camping municipal de + 20.000€ par rapport à l'an dernier*
- de la taxe de séjour + 33.000€ grâce aux nouveaux logiciels et au travail de Mme Véronique MICHAUD, régisseur qui en est remerciée.*

Mr le Maire souligne que ces recettes sont principalement versées par les vacanciers.

L'excédent 2019 est le plus important du mandat avec un montant de 915.000€ contre 690.000€ en 2018.

En conclusion:

- 1) La capacité de désendettement de la commune pour ne pas emprunter est de 2,4 ans en 2019 contre une moyenne nationale de 5 ans, ce qui permettra de financer les travaux en cours et à venir.*
- 2) Chaque année un report d'un montant de 330.000€ est effectué afin de couvrir des dépenses imprévisibles ou imprévues.*

Mr le Maire remercie tous les acteurs de ce résultat, fruit du travail du conseil municipal et des agents municipaux (tous services confondus), qui terminent ce mandat avec un bon bilan.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
 CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (4 contres : Mme BURGUBURU Catherine, M. LALANNE Jean-Michel, Mme JONETTE Viviane, M. DARRIAU Roland), M. le Maire ne participant pas au vote :

Mr LALANNE estime que les dépenses liées au pôle médical pour un montant environnant les 200.000€ sont inutiles et non justifiées. Mme JONETTE tient le même discours au sujet du pôle de service.

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

55500 - COMMUNE DE VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	3 979 522,73	4 456 449,14	8 435 971,87
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	1 408 909,24	3 986 863,37	5 395 772,61
ANNULLATIONS (c)	925,32	2 090,40	3 015,72
RECETTES NETTES (d=b -c)	1 407 983,92	3 984 772,97	5 392 756,89
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	3 979 522,73	4 456 449,14	8 435 971,87
MANDATS EMIS (f)	1 011 137,43	3 077 005,77	4 088 143,20
ANNULLATIONS DE MANDATS (g)	4 963,00	7 674,59	12 637,59
DEPENSES NETTES (h= f-g)	1 006 174,43	3 069 331,18	4 075 505,61
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	401 809,49	915 441,79	1 317 251,28
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	

55500 - COMMUNE DE VIEUX BOUCAU						
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019						
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2019 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2019	
SECTION D'INVESTISSEMENT	74 675,39		401 809,49	0,00	476 484,88	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 229 543,80	899 543,80	915 441,79	0,00	1 245 441,79	
TOTAL	1 304 219,19	899 543,80	1 317 251,28	0,00	1 721 926,67	
SOLDE CUMULÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (a)		476 484,88	R 001	A INSCRIRE AU BP 2020		
RESTES A REALISER DEPENSES (b) :		631 894,40				
RESTES A REALISER RECETTES (c) :		81 762,98				
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (d = a + b - c) :		73 646,54				
COUVERTURE DU BESOIN de Financement - Titre de recette à EMETTRE AU COMPTE 1068		73 646,54	R 1068	A INSCRIRE AU BP 2020		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU COMPTE 002		1 171 795,25	R 002	A INSCRIRE AU BP 2020		
TOTAL		1 245 441,79	CORRESPOND AU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT			

6. Approbation compte administratif 2019 budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe lotissement Marensin pour l'exercice 2019, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

56100 LOTISSEMENT LE MARENSIN – VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	8 200,00	590 100,69	598 300,69
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	8 200,00	102 600,17	110 800,17
ANNULATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b - c)	8 200,00	102 600,17	110 800,17
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	8 200,00	590 100,69	598 300,69
MANDATS EMIS (f)		104 211,69	104 211,69
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	0,00	48 184,56	48 184,56
DEPENSES NETTES (h= f-g)	0,00	56 027,13	56 027,13
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	8 200,00	46 573,04	54 773,04
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	

56100 LOTISSEMENT LE MARENSIN – VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2019 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT	-8 200,00		8 200,00		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	377 690,69	0,00	46 573,04		424 263,73
TOTAL	369 490,69	0,00	54 773,04		424 263,73
SOLDE CUMULÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (a)		0,00	D 001	A INSCRIRE AU BP 2020	
RESTES A REALISER DEPENSES (b) :					
RESTES A REALISER RECETTES (c) :					
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (d = a + b - c) :					
COUVERTURE DU BESOIN de Financement - Titre de recette à EMETTRE AU COMPTE 1068		0,00	R 1068	A INSCRIRE AU BP 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU COMPTE 002		424 263,73	R 002	A INSCRIRE AU BP 2020	
TOTAL		424 263,73	CORRESPOND AU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT		

7. Approbation compte administratif 2019 budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que : M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe logements sociaux pour l'exercice 2019, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

55600 – LOGEMENTS SOCIAUX DE VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	176 687,83	104 506,55	281 194,38
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	119 264,82	38 358,00	157 622,82
ANNULATIONS (c)	0,00	909,00	909,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	119 264,82	37 449,00	156 713,82
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	176 687,83	104 506,55	281 194,38
MANDATS EMIS (f)	20 467,29	6 484,46	26 951,75
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES NETTES (h=f -g)	20 467,29	6 484,46	26 951,75
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	98 797,53	30 964,54	129 762,07
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	

55600 – LOGEMENTS SOCIAUX DE VIEUX BOUCAU						
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019						
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2019 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2019	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-54 864,82		98 797,53		43 932,71	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	124 371,37	54 864,82	30 964,54		100 471,09	
TOTAL	69 506,55	54 864,82	129 762,07		144 403,80	
SOLDE CUMULÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (a)		43 932,71	R 001	A INSCRIRE AU BP 2020		
RESTES A REALISER DEPENSES (b) :		0,00				
RESTES A REALISER RECETTES (c) :		0,00				
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (d = a + b - c) :		-43 932,71				
COUVERTURE DU BESOIN de Financement - Titre de recette à EMETTRE AU COMPTE 1068		0,00	R 1068	A INSCRIRE AU BP 2020		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU COMPTE 002		100 471,09	R 002	A INSCRIRE AU BP 2020		
TOTAL		100 471,09	CORRESPOND AU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT			

8. Approbation compte administratif 2019 budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe relais Port Albret pour l'exercice 2019, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

55900 RELAIS DE PORT D'ALBRET – VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	54 629,91	135 637,62	190 267,53
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	33 565,57	30 300,00	63 865,57
ANNULLATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	33 565,57	30 300,00	63 865,57
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	54 629,91	135 637,62	190 267,53
MANDATS EMIS (f)	27 009,79	24 036,22	51 046,01
ANNULLATIONS DE MANDATS (g)	0,00	419,80	419,80
DEPENSES NETTES (h= f-g)	27 009,79	23 616,42	50 626,21
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	6 555,78	6 683,58	13 239,36
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	

55900 RELAIS DE PORT D'ALBRET – VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2019 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT	-17 050,23		6 555,78		-10 494,45
SECTION DE FONCTIONNEMENT	122 677,85	17 050,23	6 683,58		112 311,20
TOTAL	105 627,62	17 050,23	13 239,36		101 816,75

SOLDE CUMULÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (a)	-10 494,45	D 001	A INSCRIRE AU BP 2020
RESTES A REALISER DEPENSES (b) :	0,00		
RESTES A REALISER RECETTES (c) :	0,00		
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (d = a + b - c) :	10 494,45		
COUVERTURE DU BESOIN de Financement - Titre de recette à EMETTRE AU COMPTE 1068	10 494,45	R 1068	A INSCRIRE AU BP 2020
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU COMPTE 002	101 816,75	R 002	A INSCRIRE AU BP 2020
TOTAL	112 311,20	CORRESPOND AU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	

9. Approbation compte administratif 2019 budget annexe forêt

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

Mr le Maire remercie Jean-Jacques LAUSSU pour son investissement à rendre la forêt communale paysagère et pas uniquement de production, pour permettre d'enrichir le patrimoine communal et de le faire partager aux boucalais mais aussi aux vacanciers.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe forêt pour l'exercice 2019, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

55800 - FORET DE VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	30 381,64	125 252,64	155 634,28
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	0,00	6 399,32	6 399,32
ANNULLATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b - c)	0,00	6 399,32	6 399,32
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	30 381,64	125 252,64	155 634,28
MANDATS EMIS (f)	10 604,34	9 650,94	20 255,28
ANNULLATIONS DE MANDATS (g)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES NETTES (h= f-g)	10 604,34	9 650,94	20 255,28
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	0,00	0,00	
(h-d) DEFICIT	10 604,34	3 251,62	13 855,96

55800 - FORET DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2019					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2019 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 689,00		-10 604,34		-5 915,34
SECTION DE FONCTIONNEMENT	124 242,64	0,00	-3 251,62		120 991,02
TOTAL	128 931,64	0,00	-13 855,96		115 075,68
SOLDE CUMULÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (a)		-5 915,34	D 001	A INSCRIRE AU BP 2020	
RESTES A REALISER DEPENSES (b) :		0,00			
RESTES A REALISER RECETTES (c) :		0,00			
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (d = a + b - c) :		5 915,34			
COUVERTURE DU BESOIN de Financement - Titre de recette à EMETTRE AU COMPTE 1068		5 915,34	R 1068	A INSCRIRE AU BP 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU COMPTE 002		115 075,68	R 002	A INSCRIRE AU BP 2020	
TOTAL		120 991,02	CORRESPOND AU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT		

10. Approbation compte de gestion 2019 budget principal

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2019, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. Approbation compte de gestion 2019 budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe lotissement Marensin de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe lotissement Marensin, dressé, pour l'exercice 2019, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Approbation compte de gestion 2019 budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux, dressé, pour l'exercice 2019, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. Approbation compte de gestion 2019 budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe relais Port Albret de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe relais Port Albret, dressé, pour l'exercice 2019, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. Approbation compte de gestion 2019 budget annexe forêt

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe forêt de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe forêt, dressé, pour l'exercice 2019, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Tourisme

15. Désignation directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financière du camping municipal – Mise en place CDI

Rapporteur : M. Jean-Loup MARLIANGEAS

*Mme JONETTE demande les changements notables pour le camping au vu de ce contrat.
Mr le Maire explique qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la loi, après 3 CDD l'employeur doit requalifier le contrat en CDI. Il précise qu'il n'y aura pas de changement de rémunération.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-10 et R2221-21 ;

Vu la délibération du 17 février 2010 portant création de la régie financière à personnalité morale et autonomie financière du camping municipal « Les Sablères » ;

VU la délibération du 30 juin 2010 portant désignation du directeur du camping municipal « Les Sablères » ;

VU les 3 contrats à durée déterminée de 3 ans chacun arrivés à échéance en date des 30 juin 2013, 2016 et 2019 ;

CONSIDERANT que le camping municipal « Les Sablères » est un EPIC car disposant d'une personnalité morale et de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT que le directeur d'un établissement exerçant dans le cadre d'un service public industriel et commercial est un agent public ;

CONSIDERANT que le recrutement des directeurs d'EPIC s'effectue en principe sur une base législative propre issue du Code Général des Collectivités Territoriales et indépendante de la loi du 26 janvier 1984 susvisée puisque le CGCT ne renvoie pas à cette loi ;

CONSIDERANT qu'ainsi les dispositions issues de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 abordant les conditions de cédésation des contrats de droit public ne sont applicables qu'aux seuls agents contractuels recrutés pour répondre à des besoins bien précis dont les motifs sont décrits dans ce même article, le contrat à durée indéterminée n'étant donc, en application des termes de cette loi, envisageable que pour les seuls agents recrutés pour pourvoir des emplois permanents sur le fondement des alinéas de l'article 3-3 ;
CONSIDERANT que ce fait les directeurs d'EPIC ne pourraient pas bénéficier de la cédésation de leur contrat au sens de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;
CONSIDERANT pour autant qu'aucune disposition du CGCT ne semble interdire le recrutement d'un directeur d'EPIC en CDI de droit public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la proposition de M. le Maire de désigner M. Hervé LABARTHE – Né le 02 avril 1963 et domicilié 15 lotissement La Garenne 40480 VIEUX-BOUCAU - comme directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financières du camping municipal « Les Sablères », charge au président du conseil d'administration de ce même établissement de le nommer définitivement.

Article 2 : que le contrat de M. Hervé LABARTHE sera à durée indéterminée et sur un temps complet, charge au président du conseil d'administration de la régie à personnalité morale et autonomie financières du camping municipal « Les Sablères » de définir les modalités du contrat de travail.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur président du conseil d'administration de la régie à personnalité morale et autonomie financières du camping municipal « Les Sablères » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera faite auprès de Mme la Sous-préfète de Dax.

INFORMATION

Rapport d'activité Médiathèque : (très satisfaisant)

La médiathèque est assurée par Annie CONVERT mais aussi par 7 bénévoles qui assurent des permanences en son absence (sauf la régie : encaissement de fonds publics)

- Augmentation du nombre d'adhérents inscrits +4%, notamment une hausse des jeunes adhérents (0 à 14 ans) : + 10%

- Hausse de l'activité prêt de livres : \approx 8.000 prêts/an

Le pôle multimédia (recherches informatiques, impressions...) a une activité importante et reçoit beaucoup de monde à longueur de journée.

Budget dont le fonctionnement est peu important de 3423€ principalement affecté à l'achat de livres (Maison de la Presse), afin d'acquérir un fond communal de livres et de documents en complément de la médiathèque départementale.

Au-delà de l'action de lecture, la médiathèque, comme son nom l'indique dispose d'autres médias : cd, film dvd, jeux (ludothèque)... toujours en lien avec la médiathèque départementale mais aussi beaucoup d'animations toutes gratuites et d'entrée libre :

En 2019 :
- 6 expositions thématiques
- 9 séances bébés lecteurs (108 bébés ont été accueillis)
- 1 atelier/trim chant (parents/enfants) en lien avec les centres musicaux ruraux
- nouvel atelier « bébés signeurs » assuré par Chloé LHARRAMOUNHO, 8 bébés ont été accompagnés pour découvrir le langage des signes
- 1 vendredi/mois atelier « livre à cœur » (échange entre lecteurs \approx 20 pers.)
- 1 séance/mois d'adaptation des livres au cinéma, lien entre la médiathèque et l'association « La voix des boucalais ».

Ponctuellement, des rendez-vous littéraires sont tenus avec des auteurs qui présentent leurs oeuvres : Sandrine COLETTE, Marin LEDUN...

Mais aussi plusieurs autres animations : ateliers enfants (5-12 ans), itinéraire (exposition, spectacle, conte musical, atelier créatif, écorécup...)

Cette année, a eu lieu la remise du 1^{er} prix du « Polar se met au Vert », salon du roman policier (biennale), organisé par le département, la communauté de communes MACS et la commune.

* Cet été, 4 boîtes à livres ont été installées (fabriquées par la commune) nommées « biblioplage », 3 aux accès plages et 1 au centre, pour permettre des échanges de livres.

A voir à reconduire et à améliorer pour 2020 après le succès de 2019.

* Mise en place, cette année d'un nouveau logiciel ORFE pour le prêt et la gestion des livres qui va nécessiter une formation importante car il est complet mais très complexe.

* Signature de la nouvelle convention avec la Médiathèque des Landes (budget 2€/hab)

Dates des manifestations 2020 :
- le salon du Polar les 26 et 27 septembre
- l'adour et paysages landais en octobre

QUESTIONS DIVERSES

Néant

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

En application de la délibération n° 17/03/22 du conseil municipal en date du 08 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises.

N°	DATE	OBJET
20-01-01-D	17-01-2020	Décision : Achat balayeuse aspiratrice de voirie auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
20-01-02-D	20-01-2020	Décision : Concession de travaux pour la réalisation d'un pôle médical, de logements et d'un parking souterrain – déclaration sans suite
20-01-03-D	24-01-2020	Décision : Virement du chapitre dépenses imprévues de la section investissement du budget principal 2019 de la commune
20-01-04-D	24-01-2020	Décision : Modification de l'acte constitutif de la régie garderie – espace jeunes
20-01-05-D	24-01-2020	Décision : Avenant n°1 au marché public de travaux en procédure adaptée afin de mettre en œuvre le plan plages communal de la commune de Vieux-Boucau
20-01-06-D	24-01-2019	Décision : Portant affermissement des options 1 et 3 pour le lot VRD-BA attribué à l'entreprise COLAS SO dans le cadre de la phase1.1 du marché public de travaux en procédure adaptée afin de mettre en œuvre le plan plages communal de la commune de Vieux-Boucau
20-01-07-D	29-01-2020	Décision : Portant attribution des lots du marché public en accord-cadre concernant le nettoyage des voiries et voies vertes sur le territoire des communes et établissements publics de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, constitués en groupement de commande.
20-01-08-D	31-01-2020	Décision : Convention annuelle et reconductible tacitement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes pour l'aide aux vacances des enfants de 3 à 17 ans en Accueil de Loisirs Sans Hébergement

En ce dernier conseil du mandat, Mr Le Maire remercie chaleureusement les élus, le personnel communal pour leur implication dans la gestion de la commune pendant les six dernières années.

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 19 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Monsieur le Maire,
Pierre FROUSTEY



